N°ARR26_0307

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0307 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation rue de Verdun pour le Challenge Eddy-LESUEUR, le 27 septembre 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu les règles techniques et de sécurité (RTS), notamment le manuel organisateur hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8ème adjointe au Maire,

Vu la déclaration en date du 30 juillet 2026 présentée par le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis, en vue d'organiser la foulée Cormeillaise du Challenge Eddy-Lesueur, manifestation sportive non motorisée,

Considérant que cette manifestation consiste en des courses enfants (780 m, 1 410 m, 2 040 m, 2 670 m), des trails natures et découverte de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 5 km,

Considérant que la manifestation transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1er : Le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis est autorisé à organiser la foulée Cormeillaise du challenge Eddy-Lesueur sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, en partie.

Article 2 : La manifestation transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le 27 septembre 2026, de 7h30 à 14h00.

Article 3 : La rue de Verdun sera fermée à la circulation, sauf aux riverains et aux véhicules de secours, entre la rue de Cormeilles et l'avenue des Bois pendant toute la durée de la manifestation.
Une déviation sera mise en place par la rue de Cormeilles pour rejoindre la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Article 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 400 participants et 300 spectateurs. L'organisateur assurera la signalisation et la protection du périmètre, il veillera au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place une signalisation temporaire de fermeture de la rue de Verdun et le signalement de la déviation.

Article 5 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis, au moins 48h00 avant le début de l'intervention, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 août 2026

N°ARR26_0307

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Madame Dalila KHORBI
Adjointe à la Sécurité et à la Prévention Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 2 septembre 2026